

L'arrêté n° 917 CM du 23 juillet 2001 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française est abrogé.

NOR : STT0600365AC

Par arrêté n° 156 CM du 24 février 2006.— Mme Chantal Serra est nommée chef du service des transports terrestres par intérim durant l'absence de M. Ronald Tsu, chef du service des transports terrestres, en congé annuel du vendredi 24 février au mardi 14 mars 2006.

NOR : ISP0600383AC

Par arrêté n° 157 CM du 24 février 2006.— Sont constatés pour les mois de novembre et décembre 2005 les indices produits et services divers suivants :

Indice PSD

	<i>novembre 2005</i>	<i>décembre 2005</i>
valeur en base 1er août 2001	1,022	1,020
valeur en base 1er avril 1984	1,438	1,436

NOR : CSP0600389AC

Par arrêté n° 161 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1-06 CSPS du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah arrêtant le budget pour l'exercice 2006 à la somme d'un milliard deux cent neuf millions cent dix mille francs CFP (1 209 110 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	<i>En dépenses</i>	<i>En recettes</i>
- section de fonctionnement	1 018 510 000	1 000 000 000
- section d'investissement (*)	190 600 000	209 110 000
- total général	1 209 110 000	1 209 110 000

(*) reprise sur le fonds de roulement = 18 510 000 F CFP.

NOR : CSP0600389AC

Par arrêté n° 162 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 2-06 CSPC du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah adoptant les paramètres de calcul du soutien du prix du coprah au titre de l'année 2006 conformément à la convention n° 84-48 du 21 novembre 1984 modifiée.

NOR : CSP0600400AC

Par arrêté n° 163 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-06 CSPC du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah fixant le montant de l'indemnité allouée au gestionnaire de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : CSP0600401AC

Par arrêté n° 164 CM du 27 février 2006.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-06 CSPC du 23 janvier 2006 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah fixant le montant de l'indemnité allouée à la directrice de la Caisse de soutien des prix du coprah.

NOR : DEQ0600322AC

Par arrêté n° 167 CM du 27 février 2006.— Est autorisée, à titre précaire, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial d'une superficie totale de 24 mètres carrés pour la construction d'un radier dans la vallée de Mahuti, au droit des terres Tehaava et Teaito sises dans le district de Parea, commune de Huahine, au profit du service du développement rural.

Et tel que le tout figure sur le plan n° 2005-06-35b dressé par la SCP Anding-Leininger en date du 27 octobre 2005.

La durée de l'occupation temporaire au profit du service du développement rural est limitée à trois années (3 années).

NOR : TMA0600345AC

Par arrêté n° 168 CM du 27 février 2006.— Est ouvert à la circulation aérienne publique l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des îles Australes, pour une exploitation en classe 2B à vue (ATR 42), conformément aux prescriptions du compte rendu de l'aviation civile suite à la visite technique du 24 novembre 2005.

Les appareils de type ATR 72 seront autorisés par les services de l'aviation civile dans le cadre de conditions particulières d'utilisation à la demande des compagnies aériennes.

NOR : DAF0602575AC

Par arrêté n° 172 CM du 1er mars 2006.— La Polynésie française est autorisée à acquérir une parcelle de la terre Atihiva, référencée lot n° 36, pour une superficie de 77 714 mètres carrés, sise à Afaahiti, commune de Tairarapu-Est, et appartenant aux conjoints Lucas.

Le montant de l'acquisition est fixé à *deux cent quatre-vingt-quinze millions trois cent treize mille deux cents francs CFP* (295 313 200 F CFP).

La dépense, comprenant le prix principal et les frais de l'acte notarié afférents à cette acquisition, est imputée au budget de la Polynésie française, chapitre 900, AP 6-2003, AE 60-2003, article 210.

L'acte est exonéré des frais d'enregistrement et de transcription.

NOR : DES0600034AC

Par arrêté n° 176 CM du 1er mars 2006.— Le Président de la Polynésie française est habilité à signer l'avenant n° 5 à la convention n° 3378 du 24 juillet 2000 fixant les rapports entre la Polynésie française et les enseignements privés catholique et protestant.

NOR : DEQ0600372AC

Par arrêté n° 181 CM du 2 mars 2006.— Les transactions à conclure avec les entreprises Georges Deligny, Philippe Choquet, Max Teriitahi, SNC Punaauia agrégats, EURL William locations et Henri Chonsui, dans le cadre de l'opération de protection en enrochement du littoral de Tahiti suite aux intempéries de 1998, sont approuvées.

Le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, des ports et aéroports est habilité à signer les transactions précitées.

NOR : SAA0300301AC

Par arrêté n° 183 CM du 2 mars 2006.— La démission de Me Michel Morgant, huissier de justice à la résidence de Papeete, est acceptée.

Ladite démission est effective dès la publication du présent arrêté.

Me Jean-Pierre Elie, huissier de justice en résidence à Faa'a, est désigné pour assurer l'intérim jusqu'à la nomination du nouveau titulaire.

NOR : SIF0600454AC

Par arrêté n° 185 CM du 3 mars 2006.— M. Jean-Louis Garry, ingénieur en informatique et adjoint au chef de service, est nommé chef du service de l'informatique par intérim du 4 au 12 mars 2006 inclus durant l'absence de M. Eugène Sandford.

NOR : MT10600434AC

Par arrêté n° 186 CM du 3 mars 2006.— L'article 13 de l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" est complété par un 2e alinéa rédigé comme suit :

"Le président du conseil d'administration signe le contrat de travail du directeur et tous les actes individuels qui le concernent".

Les autres dispositions de l'arrêté n° 1619 CM du 24 novembre 2000 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public dénommé "musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha" demeurent inchangées.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 612 PR du 24 février 2006 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein du comité mixte paritaire compétent pour suivre l'exécution de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention du 4 octobre 2002 modifiée, notamment son avenant n° 2, pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignées pour être membres du comité mixte paritaire compétent pour suivre l'exécution de la convention pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française, les personnes ci-dessous désignées ou leurs représentants :

- M. le vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement ;
- M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel (CESC) ;
- M. le ministre de l'équipement, des transports terrestres et maritimes, chargé des ports et aéroports ;
- M. le directeur des finances et de la comptabilité ;
- Mme la directrice du budget et de la réglementation fiscale.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 février 2006.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 622 PR du 24 février 2006 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 22 PR du 16 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jacqui Drollet, vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, du budget et de la réforme de la fiscalité, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes du ministère de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, pendant l'absence de Mme Pia Hiro, du 25 février au 4 mars et du 15 au 26 mars 2006 inclus.